

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL1085

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 13 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, cette carte n'est délivrée que si le père ou la mère n'ont pas été condamnés pour des faits commis à l'encontre de cet enfant. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à n'attribuer une carte de séjour « vie privée et familiale » qu'à l'étranger qui contribue depuis au moins cinq ans à l'entretien et l'éducation de son enfant, et qui n'a pas été condamné pour des faits commis à l'encontre de son enfant.